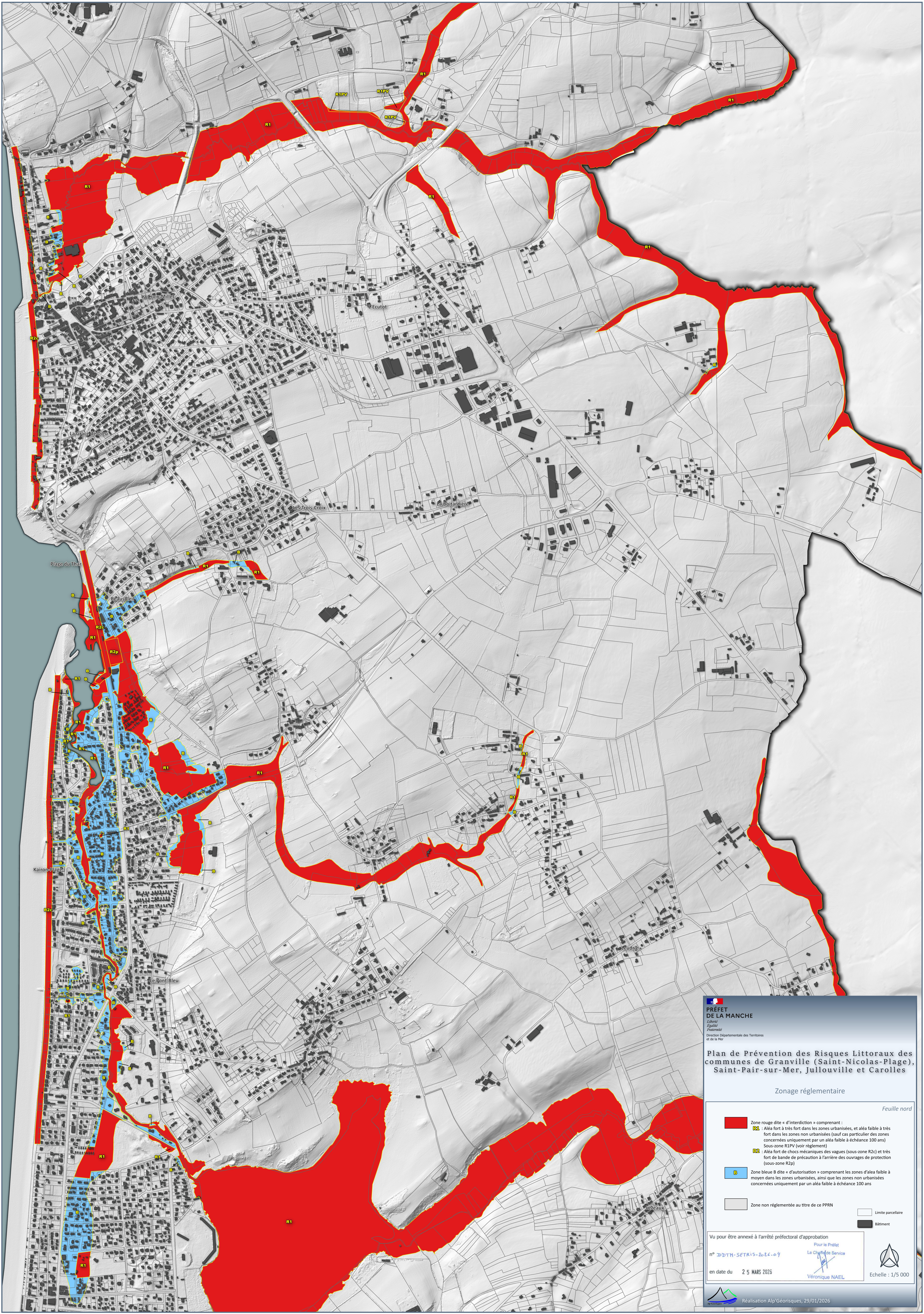






**PRÉFET
DE LA MANCHE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

**Plan de Prévention des Risques Littoraux des
communes de Granville (Saint-Nicolas-Plage),
Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles**

Zonage réglementaire

Feuille nord



Zone rouge dite « d'interdiction » comprenant :

-  **R2c** : Aléa fort à très fort dans les zones urbanisées, et aléa faible à très fort dans les zones non urbanisées (sauf cas particulier des zones concernées uniquement par un aléa faible à échéance 100 ans)
-  **R2p** : Sous-zone R1PV (voir règlement)
-  **R2c** : Aléa fort de chocs mécaniques des vagues (sous-zone R2c) et très fort de bande de précaution à l'arrière des ouvrages de protection (sous-zone R2p)



Zone bleue B dite « d'autorisation » comprenant les zones d'aléa faible à moyen dans les zones urbanisées, ainsi que les zones non urbanisées concernées uniquement par un aléa faible à échéance 100 ans



Zone non réglementée au titre de ce PPRN



Limite parcellaire



Bâtiment

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation

n° **DDTH-SETRI5-2026-04**

en date du **25 MARS 2026**

Pour le Préfet
La Chancelière de Service


Véronique NAEL



Echelle : 1/5 000



Réalisation Alp'Géorisques, 29/01/2026